

Convention de développement culturel entre la Ville de Rouen et le GIHP Haute-Normandie

Entre

Le Groupement Insertion Handicapés Physiques de Haute-Normandie, constitué sous la forme d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901, sis au 18, rue Saint-Julien 76100 Rouen et représenté par Madame Dominique Boulier, présidente.

Et

La Ville de Rouen représentée par Madame Valérie Fourneyron, Députée Maire de Rouen
Agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 23 Janvier 2009

Il est convenu ce qui suit

Préambule

La loi stipule que «*les établissements recevant du public existants devront être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler, recevoir les informations qui y sont diffusées et accéder aux services qui y sont offerts*».

Cette loi n'est pas encore pleinement appliquée et les personnes handicapées se trouvent encore souvent « empêchées » dans leur volonté de pratique culturelle.

Par ailleurs, la Ville de Rouen développe une politique culturelle de proximité qui souhaite s'adresser à tous les publics. Cette politique culturelle de proximité se traduit concrètement par des actions en direction des scolaires, des publics dits « éloignés », notamment les habitants des quartiers classés en Zone Urbaine Sensible, et également les publics dits « empêchés » tels que les personnes handicapées, les personnes âgées, les personnes hospitalisées ou les personnes privées de libertés. Plus largement, l'objectif de la municipalité est d'accroître l'accès à la culture pour chacun et de conquérir de nouveaux publics.

La mission de service public d'une ville, en concertation avec ses établissements culturels et l'ensemble des acteurs culturels du territoire, doit favoriser l'accès au savoir et à la culture pour le plus grand nombre.

Les publics handicapés, quel que soit leur handicap, doivent, à l'égal de tout citoyen, pouvoir accéder à la culture et à l'art, qui sont aussi facteurs de lien social.

La charte « ville-handicap », signée par la Ville de Rouen le 8 janvier 1996 et renouvelée le 14 mai 2002, vise à donner aux personnes en situation de handicap tous les moyens pour permettre leur intégration, leur insertion professionnelle, leur participation pleine et entière à la vie sociale et au développement de l'égalité. Cette convention est une première étape qui vise à décliner, avec l'ensemble des associations signataires, le volet culture de la charte « ville-handicap ».

Article 1- Objet du contrat

Cette convention entre la Ville de Rouen et le GIHP Haute-Normandie vise donc à développer des interactions entre les lieux culturels et les personnes handicapées afin de les accueillir dans les meilleures conditions, de leur transmettre savoirs et culture mais également de sensibiliser le public valide au handicap par des actions spécifiques qui croisent les différents types de publics.

Ces interactions entre les lieux culturels et les personnes handicapées se voudront pérennes et pas seulement événementielles, ce qui est une condition sine qua non de la pleine participation à la vie de la cité des personnes handicapées et au respect du droit commun.

Article 2- Accessibilité des établissements culturels aux personnes à mobilité réduite

Parce que l'autonomie est une priorité, la ville de Rouen s'engage à multiplier les efforts pour améliorer l'accessibilité au quotidien et favoriser l'accès à de nombreuses structures culturelles.

Le Pôle Ville durable et la Direction des Bâtiments intègrent systématiquement la notion d'accessibilité dans chaque projet de construction ou de rénovation.

C'est ainsi qu'un diagnostic portant sur l'accessibilité de l'ensemble des bâtiments municipaux est en cours, et des préconisations seront formulées, en termes d'aménagements et de calendrier, pour rendre le plus accessible possible les lieux culturels et touristiques.

Article 3 – Mise en place d'actions de Formation

Pour les personnels d'accueil, de surveillance et de médiation, une sensibilisation au handicap et à l'accueil a pour conséquence une nouvelle perception de leur mission. Le rôle de « relais », d'accompagnement privilégié, donne un sens différent à leur fonction. Cette mission d'accueil, visant l'autonomie et le bien-être des visiteurs, ne peut qu'être valorisante pour l'établissement culturel et son équipe.

Le Pôle de ressources Loisirs, Culture et Handicap du GIHP réalise, avec la Direction des Ressources Humaines de la Ville, un programme de formation à l'accueil des publics handicapés pour les personnels accueillants de la ville de Rouen.

Une étude et un plan de formation sera également élaboré pour la formation des personnels chargés de médiation dans les établissements culturels et pour les enseignants qui le souhaitent dans les établissements d'enseignement artistique (conservatoire, école régionale des beaux-arts)

De leur côté, les établissements culturels organiseront des temps de formation à destination des personnes encadrant les personnes handicapées pour les sensibiliser aux différents outils et ressources mis à leur disposition par la Ville de Rouen.

Article 4- Information et Communication

L'aménagement du cadre bâti ou la mise à disposition d'une offre d'accueil spécifique n'impliquent pas systématiquement la fréquentation assidue et en nombre des personnes handicapées. Aussi est-il indispensable d'engager une politique d'incitation auprès des personnes handicapées en vue de favoriser leur participation aux pratiques culturelles.

Une action d'information et de communication est à mener auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) qui est un lieu unique d'information aux personnes handicapées et à leur famille.

Les associations d'aide aux personnes handicapées sont automatiquement inscrites dans les fichiers de communication des établissements culturels.

Par ailleurs, la Ville de Rouen va mettre en place un groupe de travail sur la création et l'amélioration de supports de communication à destination des personnes handicapées : documents adaptés, apposition de pictogrammes, documents sonores, plan « Rouen accessible »...

Article 5- Mise en place de projets spécifiques

Les établissements culturels de la Ville de Rouen (Musées, Conservatoire, Bibliothèques, Muséum d'Histoire Naturelle, Patrimoine, Ecole Régionale des Beaux Arts) sont engagés dans une démarche d'accueil des publics handicapés. Un descriptif des actions concrètes qui seront menées est annexé à la présente convention.

Le sens de cette convention est d'aller plus loin dans la politique de lutte contre l'exclusion en mettant en oeuvre une véritable politique d'inclusion c'est-à-dire d'intégrer le handicap dans la politique globale des établissements.

Il s'agit donc de ne pas créer un ghetto autour des personnes handicapées. La non-discrimination implique une ouverture des activités culturelles, des manifestations et des événements aux personnes handicapées.

La présente convention prévoit donc que, le temps de sa validité, chaque établissement culturel ait mis en place - seul ou en collaboration avec un autre établissement - au moins une action spécifique à destination de publics valides et handicapés (parcours sensoriel, action de médiation autour de la maquette tactile de l'aître Saint-Maclou, visite avec lecteurs MP3, visites commentées, ateliers pédagogiques...).

Le Pôle de ressources Loisirs, Culture et Handicap du GIHP pourra jouer, autant que de besoin, un rôle de conseil, d'expérimentation voire d'accompagnement des actions proposées.

Article 6 – Modalités d'organisation

6.1. Comité de pilotage et comité technique

- Comité de pilotage :

Le comité de pilotage est constitué de représentants des deux signataires :

- Le GIHP représenté par la Directrice ou son représentant
- la Ville de Rouen représentée par les adjoints au maire délégués à la culture et aux questions de handicap ainsi que la coordinatrice de la convention.

Il a un rôle décisionnel, de validation et d'orientation des grands axes de la convention.

- Comité technique :

Le comité technique est force de proposition dans l'orientation de la convention, suit et évalue les différentes actions engagées. Il est composé selon l'ordre du jour et les thèmes abordés de différents représentants des services de la Ville et du GIHP.

Il est animé par la coordinatrice de la convention.

6.2. Communication

L'ensemble des documents de communication produits dans le cadre d'une action réalisée en partenariat entre la Ville et le GIHP portera les logotypes des différents partenaires.

Article 7 – Financement et participation

Dans le cadre de la présente convention, les actions mises en oeuvre feront l'objet de financements partagés qui donneront lieu chaque année à une réunion d'information sur les crédits alloués à ces projets.

Dans le cadre de son budget voté annuellement, la Ville de Rouen s'engage :

- à financer les travaux nécessaires à l'amélioration de l'accessibilité aux établissements culturels selon les priorités définies par les services compétents.
- à financer les formations dispensées par le GIHP ou relevant de la sensibilisation au handicap en matière de développement culturel en direction des agents municipaux.
- à impliquer le pôle de ressources Loisirs, Culture et Handicap du GIHP dès le début des projets initiés par les établissements culturels de la Ville de Rouen.
- à trouver les moyens supplémentaires nécessaires à l'élaboration et la mise en oeuvre d'actions spécifiques à destination des publics handicapés ou tout public.

- à produire les documents et supports permettant une meilleure information des publics handicapés.

Le GIHP s'engage :

- à exercer gracieusement un rôle de conseil, d'expérimentation voire d'accompagnement des actions proposées.
- à diffuser autant que de besoin les informations fournies par la Ville de Rouen à destination des publics handicapés.

Article 8 – Durée et effet de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du jour de sa signature. Chaque année, un programme d'action sera publié en annexe.

Au terme de cette période, le comité de pilotage proposera un bilan général de la convention sur la base duquel les partenaires pourront se prononcer sur l'éventuelle reconduction du partenariat.

Pendant cette période de trois ans, chaque partenaire se réserve le droit de dénoncer la convention au terme de l'année en cours si les objectifs et les moyens ne sont pas respectés.

Article 9. - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Fait en deux exemplaires originaux, à Rouen, le

Le GIHP, représenté par Madame Dominique Boulier, présidente

La Ville de Rouen, représentée par Madame Valérie Fourneyron, députée maire

Actions en direction des personnes en situation de handicap à partir de l'année 2009

Accessibilité des établissements et accueil des publics

- Accueil sur simple rendez-vous des groupes de personnes en situation de handicap, notamment mental dans le réseau des bibliothèques
- Réalisation d'un diagnostic portant sur l'accessibilité des bâtiments constituant le réseau des bibliothèques
- Mise en place une signalétique des bibliothèques intégrant des informations spécifiques
- Travail sur l'accessibilité de la nouvelle bibliothèque Grammont qui ouvrira en 2010
- Aménagement d'une entrée spécifique au Conservatoire, avenue de la Porte des Champs pour accueillir les publics en situation de handicap

Formation des personnels à l'accueil de personnes en situation de handicap

- Formation et sensibilisation de différents types de personnels en contact avec tous les types de handicap (entre autres un travail avec le GIPH, les Papillons Blancs)
- Formation de 36 agents des bibliothèques à l'accueil des personnes en situation de handicap (prévu septembre/octobre 2009);
- Formation d'un agent du service Patrimoine au langage parlé complété pour s'adresser aux personnes malentendantes.

Pédagogie adaptée dans les établissements d'enseignement artistique

- Mise en place d'une pédagogie adaptée au Conservatoire en direction des personnes présentant un handicap (auditif, visuel, physique et mental) Depuis la rentrée 2008-2009, 4 élèves en situation de handicap sont ainsi accueillis au conservatoire.
- Partenariat renforcé avec le centre Normandie-Lorraine (public mal-voyant et aveugle). Ainsi, une réflexion commune est engagée quant aux pédagogies à mettre en oeuvre pour les élèves présentant des troubles visuels (2 élèves dans ce cas sont actuellement inscrits au Conservatoire).

Accès aux collections des établissements culturels

- Développer les collections des bibliothèques adaptées au déficit visuel : livres en grands caractères et documents sonores, électroniques et tactiles
- Éditer annuellement et diffuser dans les structures spécialisées une bibliographie des documents adaptés au déficit visuel : livres en grands caractères, sonores, électroniques, en braille, tactiles... disponible dans le réseau des bibliothèques (à partir de 2009 ou de 2010)
- Mettre à disposition, à la bibliothèque Saint-Sever et dans les futures bibliothèques, du matériel adapté à la lecture et à l'écoute des documents par les personnes mal et non-voyantes (fin 2010);
- Mise en place de différents outils en direction du public handicapé visuel dans les 3 Musées (Beaux-Arts, Secq des Tournelles et Céramique) :

- la sculpture suivie d'un atelier intitulé « profil d'enfer », réalisation de son profil en fil de fer
- l'impressionnisme, visite commentée suivie d'un atelier de pratique artistique sur l'analyse du schéma de composition du tableau La Seine à la Bouille, coup de vent de Alfred Sisley. Chaque élément est analysé afin de pouvoir comprendre et rendre la touche, de façon à ce que chaque participant puisse s'essayer à la réalisation du tableau
- découverte du musée Le Secq des Tournelles et notamment des grilles (visite tactile) suivie d'un atelier de modelage afin de réaliser un motif de grille.
- découverte du musée de la Céramique et notamment de motifs ornementaux de plats (visite tactile)
- aide à la visite en braille comprenant trois œuvres transcrrites en relief pour découvrir l'exposition Koskas. Cette aide à la visite sera disponible à l'entrée de l'exposition.
- Visites des 3 musées avec des outils adaptés et des ateliers organisées à la demande pour le public handicapé mental.
- Visites de la Maquette tactile de l'Aître Saint-Maclou avec médiation culturelle et événements ponctuels comme par exemple la fête d'Halloween
- Visites du Muséum d'Histoire Naturelle avec des outils adaptés et des ateliers organisés à la demande quel que soit le type de handicap.
- Elaboration dans les différents établissements culturels de visites « mixtes », ouvertes à tous.

Partenariats des établissements avec des organismes ou associations spécialisées

- Association, autant que de besoin, du pôle ressource « loisirs, culture et handicap » du GIHP dans son rôle de conseil et d'assistanat.
- Travail de communication en direction des associations et de la Maison Départementale du Handicap
- Accueil au Conservatoire de l'association TEAM (ateliers théâtre pour enfants, jeunes adultes et adultes trisomiques) : mise à disposition du plateau du conservatoire et de bonnes conditions techniques de répétition et de présentation des travaux. Ce travail a été mis en place il y a 4 ans et, dans le cadre d'un travail spécifique sur le handicap, pourrait se développer et aller vers davantage de collaborations.
- Accueil au Muséum en janvier 2009 d'une étudiante spécialisée sur les questions de handicap (en lien avec une stagiaire du même organisme en stage à la même période au GIHP) pour diagnostic et préconisations d'actions en direction personnes en situation de handicap physique, analyse des actions proposées en direction des personnes en situation de handicap par des établissements similaires en France (Cité des Sciences, Musée des Confluences, Institut du Monde Arabe...) pour d'éventuelles adaptations, tests d'actions auprès des publics en collaboration avec les associations intervenant sur ces publics
- Dans la perspective de la création du pôle muséal entre le Muséum d'Histoire Naturelle et le Musée des Antiquités, mise en place d'un groupe de travail spécifique sur ces questions.

Projets spécifiques en cours et à venir en 2009

- Développer les services à distance en procédant à une étude sur les services à créer spécifiquement destinés aux personnes mal-voyantes et non-voyantes par le biais du portail Internet des bibliothèques
- Etudier la création d'un service de portage à domicile pour les personnes à mobilité réduite
- Organisation par le Conservatoire, en octobre 2009, de 2 journées thématiques consacrées à la pratique artistique et aux moyens à mettre en oeuvre quant à la transmission des savoirs, avec des mises en situations réelles sous formes d'ateliers
- Organisation des Journées du patrimoine dans les établissements culturels, sur le thème «Un patrimoine accessible à tous», travail en collaboration avec les associations de personnes en situation de handicap
- Développement d'actions en milieu hospitalier et notamment dans le secteur pédiatrique, dans le cadre de la convention de partenariat culturel avec le CHU (actions des différents établissements culturels de la Ville)
- Elargir l'accès à la programmation culturelle des bibliothèques en filmant les rencontres avec des auteurs « Ouvrez les guillemets » afin de les diffuser sur le portail Internet des bibliothèques et en proposant une ou plusieurs séances de conte traduite en langue des signes